

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division opérations-logistique ; bureau soutien des bâtiments et formations à terre.*

DÉCISION N° 197/DEF/EMM/OPL/STN portant passage des vedettes côtières de surveillance maritime au stade défini perfectible.

Du 06 février 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 2 0 3 S

Références :

- a) Arrêté du 28 juin 2000 (BOC, p. 2940 ; BOEM 110* et 113).
- b) Instruction n° 800/EMA/PPE - 60800/DGA/DPM, édition 2 du 1er septembre 1999 (n.i. BO).
- c) Instruction n° 15/DSA/SPN/FS - 15/OPL/STN du 21 juillet 1997 (n.i. BO).
- d) Note n° 5/240097 SPN/B3S/BSSP du 3 octobre 2005 (n.i. BO).
- e) Message n° 0043 NP 2309 (2005) - COMSES-SAIS Paris (n.i. BO).

Mot(s) clef(s) : BATIMENT — MARINE

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 570-0

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 16.

Suite à la réunion de la commission de gestion de configuration (CGC) [réf. d)] qui s'est tenue le 23 septembre 2005, il est décidé du passage au stade défini perfectible des vedettes côtières de surveillance maritime (VCSM) à compter du 18 octobre 2005.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral, sous-chef d'état-major opérations-logistique,

Jean-Pierre TEULE.

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *bureau équipages de la flotte.*

INSTRUCTION N° 50/DEF/DPMM/2/RA relative à la notation des majors.

Du 07 février 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 2 9 2 J

Références :

- a) Loi 2005-270 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26, texte n° 1 ; BOEM 300*).
- b) Décret 75-1212 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4921 ; BOEM 323), modifié.
- c) Décret 2005-884 du 1er août 2005 (JO n° 179 du 3, texte n° 14 ; BOEM 300*, 313 et 321) modifié.
- d) Arrêté du 24 juin 1976 (BOC, p. 2603 ; BOEM 111*, 150, 311-0 et 323), modifié.
- e) Arrêté du 29 août 2005 (BOC, p. 5651 ; BOEM 300* et 321).
- f) Arrêté 195 du 16 septembre 2005 (BOC, p. 7177 ; BOEM 144).
- g) Arrêté 229 du 03 novembre 2005 (BOC, p. 8275 ; BOEM 323).
- h) Instruction 661/DEF/EMM/PL/ORA du 29 novembre 2000 (BOC, 2001, p. 50 ; BOEM 321 et 323).

Pièces jointes :

Quatre annexes et six appendices.

Texte abrogé :

Instruction 50/DEF/DPMM/2/A du 22 février 2002 (BOC, p. 1547 ; BOEM 323) et son modificatif du 13 février 2003 (BOC, p. 2673).

Mot(s) clef(s) : PERSONNEL NON OFFICIER — MARINE — NOTATION — MAJOR

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 323

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 17.

La présente instruction fixe les principes et modalités pratiques d'établissement de la notation annuelle des majors.

Par convention, toutes les dates mentionnées dans le texte sont incluses.

1. GÉNÉRALITÉS.